



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés**

**3, passage du Chien-d'Or
Québec, QC, G1R 3Z8**

ADDENDA #3 À:

APPEL D'OFFRES
INVITATION TO TENDER

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
3, passage du Chien-d'Or
Québec, QC
G1R 3Z8

Title-Sujet Recapitalisation des casernes Butler, ONT		Date 16 mai 2017
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P201-17-5006	Client Ref. No. – No. de réf du client.	
GETS Reference No. – No de reference de SEAG		
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 14h on – le 23-05-2017	Time Zone Fuseau horaire - Heure avancée de l'est (HAE)	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Sylvie Lagacé sylvie.lagace@pc.qc.ca		
Telephone No. - No de téléphone 418-648-5006	Fax No. – No de FAX: 418 649-6971	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: Voir aux présentes		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. - No de telephone: _____ Facsimile No. - N° de télécopieur: _____ Email - Courriel : _____		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur _____		
Name / Nom		Title / Titre
Signature		Date



ADDENDA # 3

LE BUT DE CETTE MODIFICATION EST DE (1) D'APPORTER DES PRÉCISIONS AU DEVIS TECHNIQUE ET (2) DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS POSÉES PAR DES SOUMISSIONNAIRES POTENTIELS.

(1) Voir document en pièce jointe : **20170512_Butlers Barracks_Addendum 3;**

(2) Questions et réponses.

Visite des lieux facultative pour le projet des casernes Butler - Le 9 mai 2017 à 13 h.

Project n° PRO000803

Invitation n° 5P201-17-5006

Lieu: 440 King Street Niagara-on-the-Lake, Ont.

Les questions posées et les commentaires émis pendant cette réunion sont les suivants :

- Q1 Sur le dessin E1, il y a une colonne sans titre à la droite du tableau des appareils d'éclairage. Que signifient ces chiffres?
- R1 Le wattage de chacun des appareils d'éclairage est indiqué dans cette colonne.
- Q2 Sera-t-il possible d'accéder au bâtiment des magasins là où l'alarme incendie doit être connectée?
- R2 Oui il sera possible d'y accéder. Au cours de la visite de chantier, les portes ont été ouvertes aux fins d'inspection et APC les ouvrira pendant les travaux pour permettre l'installation.
- Q3 Quelles seront les exigences archéologiques au cours de l'excavation des tranchées?
- R3 L'objectif est principalement de conserver l'emplacement initial des tranchées bien qu'une inspection préliminaire ait été effectuée et que l'excavation de nouvelles tranchées sera autorisée. Au cours de l'excavation de tranchées, les travaux seront supervisés et il est possible que, dans le cas où des artefacts seraient découverts, des mesures doivent être prises selon les directives du représentant ministériel. Tous les artefacts demeurent la propriété de Parcs Canada sauf indication contraire écrite du représentant ministériel.
- Q4 Est-il possible d'accéder à l'espace situé sous le plancher du rez-de-chaussée?
- R4 Les travaux d'excavation le long de l'axe centrale du bâtiment permettront d'accéder à l'espace restreint sous le plancher. Les orifices d'accès avaient été découverts pour permettre l'inspection de cet espace durant la visite de chantier.
- Q5 Il existe un conflit entre la finition spécifiée pour le plancher de bois franc du deuxième étage en ce qui concerne la qualité et la cohérence de la finition.
- R5 Le revêtement de sol au premier étage sera en érable blanc d'une épaisseur de 19 mm. Le fini sera celui indiqué à l'article 09 64 00 du cahier des charges. Veuillez préciser quel est le problème.
- Q6 La cheminée est fissurée à l'intérieur du bâtiment. Doit-elle être réparée?



R6 Les fissures de la cheminée doivent être réparées et le fini doit correspondre à celui du reste de la cheminée et se fondre avec celui-ci de sorte qu'il soit pratiquement impossible à distinguer. Les réparations du mortier doivent être effectuées avec un mortier 1:1:6 correspondant aux mélanges de mortier patrimoniaux. La quantité limite laisse à supposer qu'un mélange en sac serait approprié. L'entrepreneur devra cependant présenter les produits aux fins d'examen. La couleur doit aussi être prise en considération dans le choix du mortier. Le solinage autour de la cheminée au niveau du toit pourrait nécessiter des réparations au mortier et des travaux de jointoiement sur 2 mètres linéaires au niveau du toit devront également être inclus dans le prix forfaitaire des offres.

Q7 Pourrions-nous placer une benne à proximité du bâtiment?

R7 La section du cahier des charges portant sur les installations de construction fournit des directives supplémentaires quant à l'utilisation des lieux. Il est prévu que l'entrepreneur présente un plan raisonnable pour l'utilisation des espaces immédiats autour du bâtiment aux fins de travaux, d'entreposage et de livraison. L'aire définie doit tenir compte les arbres et être située à bonne distance des bâtiments adjacents. La surface du sol ne doit pas être perturbée au-delà des premiers 100 mm de profondeur car la présence de ressources archéologiques est possible dans cette zone.

Autres questions formulées suite à la réunion.

Q1.1 Je crois qu'il convient de préciser les dimensions. L'article 2.02.3 prévoit des planches d'une épaisseur nominale de 203 mm, soit de plus de 8 po. Le bardage à clin de 8 po est de 7¼ po et de ½ po au niveau de la jupe. Est-ce que ces dimensions seraient acceptables?

A1.1 Les dimensions du bardage mentionnées dans le cahier des charges ont été appliquées avec succès à un autre projet semblable. L'espacement apparent du bardage doit être coordonné avec les fenêtres.

Q1.2 Pourriez-vous s'il vous plaît préciser l'épaisseur du montant et de l'appui des fenêtres à remplacer?

A1.2 Toutes les fenêtres doivent être remplacées. Tel qu'indiqué sur les notes accompagnant les dessins, les dimensions générales et globales des fenêtres doivent reproduire l'aspect global du bâtiment, avec des différences essentielles, dont les appuis de fenêtre effilés, les prolongements d'appui de fenêtre, les solins supplémentaires, tel qu'illustré. L'échelle de 1:5 indiquée sur tous les dessins n'est pas exacte. Les détails sont illustrés à différentes échelles pour permettre une vue plus rapprochée. La largeur de l'appui de fenêtre est d'environ 292 mm et son épaisseur s'amincit de 56 mm à 44,5 mm. Les montants mesurent 44,5 mm x 241 mm. Les ouvertures brutes n'auront pas toutes exactement les mêmes dimensions et le retrait de matériaux au niveau des ouvertures brutes ne sera possible que s'il ne s'agit pas de matériaux d'origine à valeur patrimoniale. Il est plus probable que les dimensions des montants soient modifiées pour pallier à de petites aspérités. Ceci est particulièrement vrai au rez-de-chaussée où les murs sont faits de rondins. Les dimensions et l'état des matériaux doivent être vérifiées en retirant les fenêtres et en mesurant chacune des ouvertures avant de réaliser les dessins d'atelier et de fabriquer les fenêtres.

Q1.3 Au lieu d'un nettoyage chimique des briques du foyer, un sablage au jet de glace carbonique pourrait-il être une solution acceptable?

R1.3 Non, le sablage au jet de glace carbonique n'est pas une solution acceptable. Un nettoyage chimique n'est cependant pas nécessaire car les briques de cheminée doivent seulement être débarrassées de tout matériau meuble jusqu'à l'obtention d'une surface stable (et non entièrement dénudées). L'article 04 03 06.01 du cahier des charges doit être supprimé. Voir addenda #3.



Aucun changement à la date de fermeture des soumissions.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

Une copie signée de cet addenda doit accompagner chaque soumission. Si votre offre a déjà été soumise svp signer et faxer la modification ainsi que toute autre modification à l'appel d'offres à ce bureau avant la clôture de la soumission. Télécopieur : 418 649-6971.